

URGENCE : DEFENDONS NOS DROITS ET NOS LIBERTES !

Retrait total de la loi « Sécurité Globale » !

Un état d'urgence, deux lois, trois décrets, un amendement, un code... un inventaire à la Prévert ?
Non, un arsenal répressif et autoritaire !

Le gouvernement développe un arsenal répressif et autoritaire qui remet en cause les libertés fondamentales de toutes et tous.

Face aux licenciements, à la croissance des inégalités, à l'explosion de la pauvreté, le gouvernement se donne les outils pour surveiller, réprimer et essayer de contenir la contestation et les luttes sociales.

Un état d'urgence

Opérationnel depuis le 23 mars 2020 et au moins jusqu'au 16 février 2021, l'état d'urgence sanitaire confie à l'Exécutif des pouvoirs exceptionnels. Le gouvernement en profite pour déroger au Code du Travail, limiter les garanties collectives et s'attaquer aux droits sociaux.

Après l'état d'urgence sécuritaire, la France aura été, depuis 2015, gouvernée pendant près de trois années sous un régime d'exception qui altère l'état de droit et met en péril la démocratie.

Deux lois

La loi dite de « sécurité globale » organise la surveillance policière de la population et s'attaque à la liberté d'informer. Elle s'appuie notamment sur le nouveau « schéma national du maintien de l'ordre » du ministère de l'Intérieur et renforce les moyens policiers de répression des manifestants. Cette loi est à l'opposé des principes républicains.

Trois décrets

Avec la loi « confortant les principes républicains » présentée le 9 décembre, le gouvernement se drape des valeurs de la République mais stigmatise une partie de la population et s'en prend à la liberté d'association.

Sous couvert de lutte antiterroriste, trois décrets, parus le 4 décembre au Journal officiel, autorisent de fichier les personnes en fonction de leurs opinions, et non de leurs activités, politiques, de leur conviction philosophique et religieuse ou de leur appartenance syndicale.

Un amendement

Au cours du débat parlementaire sur la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), la majorité parlementaire a glissé un article qui criminalise les luttes sociales étudiantes en créant un délit de trouble au bon ordre d'une université.

Un code

Le code de justice pénale des mineures (CJPM), présenté le 1^{er} décembre à l'Assemblée nationale entrera en vigueur le 31 mars 2021. Il va à l'encontre de l'ordonnance de 1945 qui priorise l'éducation sur la répression. Il aligne la justice des jeunes sur celle des majeurs pour privilégier le contrôle et la probation.

La loi « sécurité globale »

Les dispositions liberticides de la loi ne sont pas contenues dans le seul article 24.

L'article 21 permet d'exploiter en temps réel les images des caméras piétons des policiers. Le risque est évident qu'elles servent notamment à la reconnaissance faciale des manifestant.es en lien avec les données enregistrées par la police dans ses divers fichiers.

L'article 22 légalise l'utilisation, déjà existante, de drones pour filmer et permettre une surveillance étendue et particulièrement intrusive.

La collecte massive et indistincte de données à caractère personnel est ainsi généralisée.

La loi permet de plus aux policiers municipaux de consulter les images de vidéo protection. Elle entend également s'appuyer sur les agents privés de sécurité pour assurer des missions de sécurisation.

La loi « confortant les principes républicains »

Si le terme controversé de « séparatisme » a été abandonné, le contenu du projet n'a en rien été modifié.

Il prévoit notamment de conditionner les subventions aux associations au respect « des principes et valeurs de la République ». Ce qui crée une différence de droits entre associations, contraire à la loi Waldeck-Rousseau de 1901

L'article 18 (ex 25) crée un nouveau délit, pourtant déjà sanctionné par le Code pénal, de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à une personne permettant de l'identifier. Il n'est pas sans rappeler l'article 24 de la loi « sécurité globale ».

Décrets concernant les fichiers de « sécurité publique »

Sans débat public, en catimini, les fichiers PASP, GIPASP et EASP ont largement été étendus par décrets. Ils permettront le fichage massif de militant.es, de leur entourage, de leur santé ou de leurs activités sur les réseaux sociaux.



Verbatim

Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU a déclaré que la proposition de loi dite de sécurité globale porte « des atteintes importantes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, notamment le droit à la vie privée, le droit à la liberté d'expression et d'opinion, et le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique ».

En France, la Commission Consultative des Droits de l'Homme a déclaré : « *En temps de paix, la République n'a jamais connu une telle restriction des libertés* ». (...) et également : « *La CNCDH met en garde contre la banalisation de l'état d'urgence. La banalisation de mesures restrictives des libertés n'est pas admissible. L'urgence ne peut pas être un état permanent* ».

La Défenseure des Droits, Madame Claire Hédon, a déclaré fin Septembre que les mesures de l'État d'urgence sanitaire portaient « *une atteinte disproportionnée aux libertés* »; elle s'inquiète de mesures sanitaires qui « *viennent considérablement limiter l'exercice des droits et libertés fondamentales* ».

Ces remises en cause de nos droits et libertés publiques individuelles et collectives construisent un avenir où violences sociales, répression et violences étatiques seront facilitées.

La somme des lois et décrets, non démocratiques et liberticides, qui nous tombent dessus, sous couvert de sécurité et de principes républicains sont « en même temps » les outils pour imposer la régression sociale attendue par les 1% les plus riches (casse de l'emploi, baisse des salaires, destruction des protections sociales...) et renforcer la capacité de réprimer tout mouvement social à venir des 99%, qu'il soit syndical, étudiant ou citoyen.

Des centaines de milliers de citoyennes et citoyens ont déjà manifesté pour réclamer l'abandon du projet de loi « sécurité globale » dans tout le pays.

Dans un contexte de montée du chômage et de la précarité, de démantèlement des services publics et de remise en cause des droits et garanties collectives, les organisations signataires maintiennent toutes leurs revendications, notamment l'abandon définitif de la réforme sur la retraite par points et celle de l'assurance chômage.

Ce ne sont plus seulement les activités politiques, religieuses, syndicales qui seront collectées mais dorénavant également les opinions, les convictions philosophiques, religieuses, ainsi que les comportements, les habitudes de vie, les pratiques sportives, les déplacements... Les associations pourront désormais figurer dans ces fichiers.

Ces renseignements seront gérés par la seule police.

Loi LPPR : un article pour criminaliser le droit à manifester des étudiant.es

« *Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité et le bon ordre de l'établissement, est passible de sanctions* ».

Les sanctions vont jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende !

Code de justice pénale des mineures (CJPM)

Elaboré sans réelle concertation, légiféré par ordonnances avec le recours à la procédure accélérée, le projet de CJPM est mené aux pas de course. Il tourne le dos à l'éducatif au profit de mesures expéditives et plus coercitives. Le suivi éducatif des professionnels de la protection judiciaire des jeunes (PJJ) sera réduit à une fonction de contrôle d'interdictions et d'obligations judiciaires.

PLUS QUE JAMAIS, FAIRE RECULER LE GOUVERNEMENT EST UNE NECESSITE ! ET C'EST POSSIBLE !

Ensemble, exigeons :

- ✓ **Dès maintenant : Le retrait total de la proposition de loi de « sécurité globale ».**
- ✓ **La fin immédiate de l'État d'urgence.**
- ✓ **L'abrogation des lois liberticides.**
- ✓ **Le retour aux droits démocratiques, sociaux, syndicaux et aux libertés de circulation, de rassemblement et de manifestation.**

